

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») – Adoption des articles 4220 à 4224 de la Règle Quatre et abrogation de l'article 6389A de la Règle Six de la Bourse – Introduction d'un processus d'amendes pour infractions mineures

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la Bourse, d'adoption des articles 4220 à 4224 de la Règle Quatre et l'abrogation de l'article 6389A. La Bourse a entrepris ce projet afin d'introduire un processus d'amendes pour infractions mineures. Par ce projet, la Bourse vise à améliorer l'efficacité, la prévisibilité et la cohérence de la mise en application des Règles de la Bourse et accélérer le délai de traitement de certains dossiers. L'imposition d'amendes pour infractions mineures est un processus de mise en application alternatif à celui du dépôt d'une plainte disciplinaire.

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 23 décembre 2016, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Catherine Lefebvre
Analyste expert aux OAR
Direction des bourses et des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4348
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4348
Télécopieur : 514 873-745
Courrier électronique : catherine.lefebvre@lautorite.qc.ca

Corinne Lemire
Analyste expert aux OAR
Direction des bourses et des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4334
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4334
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : corinne.lemire@lautorite.qc.ca